

## 5E INVEST

**Société par actions simplifiée  
au capital de 155 125 euros  
Siège social : 27 chemin de Garetout Le Buisson  
43110 AUREC SUR LOIRE  
853 648 863 RCS LE PUY EN VELAY**

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le **vingt et un juillet**  
A **seize heures.**

Monsieur Patrice ESCOFFIER, demeurant 27 Chemin de Garetout Le Buisson, 43110 AUREC SUR LOIRE,

Associé Unique de la société 5E INVEST,

Après avoir exposé :

- qu'il ferait apport à la Société des biens suivants :

La nue-propiété de **TROIS CENTS** (300) parts sociales de la société SCI ESCOFFIER-CELLE, société civile immobilière au capital de 16 000 euros, dont le siège social est Rue Dorian, Site Industriel - 42700 FIRMINY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 739 368 176, numérotées de 61 à 180 et de 721 à 900,

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à **CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS** (101 250 €) et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de Madame Isabelle FAYOLLE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 19 juin 2025 ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS** (101 250 €), il lui serait attribué 7 479 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire d'environ 13,54 euros, soit avec une prime d'apport de **VINGT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS** ( 26 460 euros), entièrement libérées, de la société 5E INVEST, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de **VINGT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS** serait inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourrait recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés ;

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de **SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS** (74 790 €) et serait porté à **DEUX CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS** (229 915 €) .

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 74 790 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date par signature électronique du **21/07/25** aux termes duquel il fait apport à la Société de la nue-propriété de **TROIS CENTS** (300) parts sociales de la société SCI ESCOFFIER-CELLE, société civile immobilière au capital de 16 000 euros, dont le siège social est Rue Dorian, Site Industriel - 42700 FIRMINY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 739 368 176, numérotées de 61 à 180 et de 721 à 900, évalués à **CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS** (101 250 €) ,

- du rapport de Madame Isabelle FAYOLLE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 3 juillet 2025.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de **SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS** ( 74 790 €) pour le porter de **CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT VINGT CINQ EUROS** (155 125 euros) à **DEUX CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS** (229 915 euros), au moyen de la création de 7 479 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de **VINGT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS** (26 460 euros), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés.

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"4°) Suivant décision de l'Associé Unique en date du **21/07/25** le capital social a été augmenté de 74 790 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Patrice ESCOFFIER de la nue-propriété de TROIS CENTS (300) parts sociales de la société SCI

*ESCOFFIER-CELLE évalués à CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (101 250 euros).*

*En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Patrice ESCOFFIER 7 479 actions d'environ 10 euros, entièrement libérées."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à DEUX CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS (229 915 euros) divisé en VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (22 991) actions d'environ 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique. "*

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique  
Patrice ESCOFFIER

DocuSigned by:  
*Patrice ESCOFFIER*  
7639037FF8A7411...